

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 21
- Votants : 23
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 3
- Absent(s) : 1

DEL 2023_043

L'an deux mil vingt-trois, le 25 du mois d'avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, s'est réuni sous la présidence de Patricia ROUXEL, Maire, en séance ordinaire à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DUMORTIER Roselyne à Arlette LE BARS, LECULLIER Lysiane à Christine BOURDIER, Gaëlle HIPEAU, Laurent AUDE.

Date de convocation : Le 19 avril 2023

Date d'affichage : Le 19 avril 2023

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ

Fait à Aigondigné,
Le 25 avril 2023
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 2023_043 : AFFAIRES FONCIERES

Objet : VENTES DE TERRAINS COMMUNAUX

Considérant les parcelles cadastrées

- C1751, rue Louise Weiss de 1177 m²
- YE0046, rue des Glycines de 2042 m²
- ZE0139 et ZE0135 de 1550 m² et 879 m², rue des coquelicots
- C1428 et C1423 de 1249 m² et 2232 m², rue des Babelottes

Considérant que lesdites parcelles sont identifiées comme des « dents creuses » dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H

Considérant qu'il y a lieu de s'interroger sur l'urbanisation ou non desdites parcelles

Considérant qu'il y a lieu de vérifier les règlements et cahiers des charges des lotissements pour certaines parcelles et leur caducité

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le maintien ou non desdites parcelles en « espaces-verts » si elles sont identifiées comme tels

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve les ventes de terrains communaux sus mentionnés sous réserve des études de faisabilité et évaluation des domaines.
- Autorise Mme le Maire à engager toutes les démarches et procédures nécessaires et signer tout acte afférent.

Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat